



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le
ID : 081-218102713-20220831-AR2208310499-AR

ARRETE N° AR-220831-0499
(Libertés Publiques et Pouvoirs de Police)
Réglementation de circulation

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, Titre 1^{er} et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;
- Considérant que l'absence de panneau « STOP » à l'intersection de l'impasse Haroun Tazieff et du chemin de Tapie constitue un danger, il est nécessaire, pour assurer la sécurité, de réglementer la circulation en conséquence.

ARRETE

Article 1. A compter du 31 aout 2022 :

- Un panneau de signalisation « STOP » sera mis en place au carrefour de l'impasse Haroun Tazieff à l'intersection avec le chemin de Tapie ;

Article 2. Les dispositions précitées seront matérialisées par un panneau réglementaire mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal, pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et l'article R.415-06 du Code de la Route.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à M. le Sous-Préfet de Castres, à M. le Directeur Général des Services, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de Service de la Police Municipale, à M. le Directeur des Services Techniques, aux Services Techniques Municipaux, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 31/08/2022

Le Maire



Raphaël Bernardin
Raphaël BERNARDIN